



La CAPL n°1 s'est tenue le 29/6/2017 à 9h30

En réponse aux déclarations liminaires des 2 organisations syndicales présentes, le Président n'a pas souhaité réouvrir la discussion concernant l'adoption du nouveau règlement intérieur déjà largement débattu et combattu lors du dernier CTL.

Les représentants de SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES et de la CFDT ont voté contre l'adoption de ce règlement néfaste à l'exercice de leur mission syndicale.

Concernant le projet d'affectation des inspecteurs au 1/9/2017, il n'appelle aucune observation, les règles d'affectation et d'ancienneté ayant été respectées par la Direction.

Le projet publié sur Ulysse 40 n'a subi aucune modification.

A la demande de SOLIDAIRES, les projets d'affectation des agents ALD ou Direction nous ont été communiqués

Dans notre déclaration liminaire, nous avons évoqué la situation déficitaire des effectifs de la BDV de DAX. Le Président nous a répondu que ce service n'est pas capable actuellement d'absorber l'arrivée d'agents supplémentaires n'ayant aucune expérience en matière de contrôle fiscal externe. Les renforts se limiteront donc aux 2 nouveaux arrivants figurant au projet.

A la demande de SOLIDAIRES, le Président a présenté la nouvelle organisation de la mission contrôle sur Dax incluant la BDV et le PCE. Ces 2 structures seront pilotées par un même chef de service, et son adjointe sera plus particulièrement chargée de la gestion quotidienne du PCE.

Les élus de SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES ont voté contre ce projet de mouvement local compte tenu de la situation gravement déficitaire des effectifs du département et du nombre de postes restant vacants tous grades confondus.

La CAPL n°2 s'est tenue le 30/06/2017 à 9h30

Dans sa déclaration liminaire SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES a dénoncé le nombre croissant de postes vacants 27 postes tous grades confondus, dont 19 sur la RAN de MONT DE MARSAN (et entre autres – 5B à la trésorerie DAGAS et – 6 B à la trésorerie Mont de Marsan Agglo)

En réponse, le Président, indigné par nos propos, a indiqué qu'au regard du volume global, la situation n'était pas catastrophique.

Il a précisé qu'en faisant l'analyse service par service après affectation des ALD et EDR la situation ne serait pas alarmiste.

En parallèle, la direction a scandaleusement affirmé qu'un agent qui se retrouvait ALD l'était parce qu'il l'avait demandé

Les élus de SOLIDAIRES se sont insurgés en rappelant que l'affectation ALD est la plus précaire et que les agents ne réclamaient ni la suppression de leur poste, ni le gel de postes fixes par la DG, ni la règle du rapprochement qui les oblige à demander ALD.

Concernant le mouvement, aucune observation n'a été émise puisque la règle de l'ancienneté a été respectée.

Le Président a ensuite donné la liste des ALD et EDR qui changent d'affectation.

Après une suspension de séance, nous avons dénoncé :

1/ la persistance de 11 postes vacants de cadres B après les diverses compensations à savoir :

RAN DE MONT DE MARSAN

- 1 B au SIE
- 1 B au PRS (au 01/10/2017)
- 1 B à la BCR
- 3 B à la trésorerie de Dagas
- 1 B à la trésorerie Mont de Marsan Agglomération (compensé temporairement par un EDR)
- 1 B à la trésorerie d'Aire sur l'Adour
- 1 B à la trésorerie de Roquefort

RAN DE DAX

- 1 B Services communs
- 1 B à la trésorerie d'Amou

2/le détournement de la doctrine d'emploi des agents de catégorie C qui sont amenés à cause de la pénurie d'emploi à occuper des postes de catégorie B sans la paye, bien évidemment.

De plus, certains postes restent vacants alors qu'ils étaient demandés en fiche de souhaits par plusieurs agents.

En conclusion, même avec des ALD et des EDR, il reste des postes vacants, les compensations des temps partiels, futurs départs à la retraite, absences syndicales et mutualistes ne sont pas assurés.

La situation réelle des emplois au regard des charges de travail est donc bien plus grave que le nombre de vacances théoriques.

Mais comme dit le Président, la situation n'est pas CATASTROPHIQUE... D'après lui, il faut quand même se poser des questions sur le fonctionnement des trésoreries à 1 ou 2 agents (pourtant s'il ne reste qu'un ou 2 agents c'est bien la faute des directeurs successifs...)

Mais quelle idée peut-il avoir derrière la tête ???????

La CAPL n°3 s'est tenue le 30/06/2017 à 14h sous la présidence de M. ROQUES.

Lors de cette CAP, le Président a fait preuve d'un autoritarisme exacerbé en refusant obstinément d'appliquer les règles basiques de mutation : il a refusé l'affectation d'un agent C sur un poste pourtant vacant.

Il justifie sa décision pour compenser le sureffectif d'un agent B sur la même structure. Nous dénonçons cette banalisation cadre B / cadre C qui amène le Président à vouloir procéder à des équilibrages en s'affranchissant des contraintes de grades. Or c'est la réparation d'une erreur de la Centrale qui a conduit à ce sureffectif il y a quelques années. Cette réparation d'une erreur concernant un cadre B, pénalise aujourd'hui 2 agents C qui étaient en droit d'obtenir satisfaction.

Solidaires, dans l'intérêt de ces agents, a suggéré leur affectation administrative pour éviter qu'ils ne soient primés lors d'un prochain mouvement. Le Président aurait donc pu appliquer les règles et , dans l'intérêt des services, surseoir à leur installation. Il s'y est refusé...

Après un bras de fer de 2 heures, reconnaissant la pertinence de nos arguments, il propose d'accorder une priorité, totalement arbitraire, aux agents concernés. Ainsi, ils devront, à chaque mouvement, déposer une demande en faisant valoir cette priorité.

Il faudra donc expliquer aux agents affectés sur la RAN de Morcenx, que pour les prochains mouvements locaux, il existe des priorités « Made in Landes »...

Les élus, ne pouvant voter sur une telle entorse au règlement, ont demandé que leur proposition d'affectation administrative soit soumise au vote. Une fois encore, cela s'est soldé par une fin de non recevoir : le Président se targuant d'être le seul à pouvoir soumettre une proposition au vote ! Nouvelle prérogative en totale contradiction avec l'article 16 du règlement intérieur de la CAP qui prévoit que « tout membre présent ayant voix délibérative peut demander que, dans le cadre des questions inscrites à l'ordre du jour, il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'Administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative ».

Enfin, continuant sur sa lancée déréglementaire, il a décidé de détacher un agent C de Dax sur le poste des services communs dévolu à un cadre B, alors même que 4 B avaient sollicité ce poste dans leur fiche de souhaits...

Alors qu'au cours de certaines formations imposées, on nous rappelle les droits et obligations des fonctionnaires, le Président de cette CAPL a bafoué, par 3 fois, le droit de ses agents...

Le Président a ensuite donné la liste des ALD et EDR qui changent d'affectation

POUR INFO : les CAPL appel de notation C et A se tiendront les 10 et 11 juillet